Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain
375, rue Saint-Joseph, Saint-Prosper-de-Champlain (Québec) G0X 3A0
Tél. : 819 840-0461 ▪ Courriel : municipalite@st-prosper.ca

AVIS PUBLIC

RÔLE TRIENNAL – 3E ANNÉE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Mme Sandra Turcotte, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain :

QUE le sommaire reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière pour la troisième année du rôle triennal d'évaluation 2025, 2026 et 2027 de la municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain a été déposé à mon bureau le 14 septembre 2026;

QUE pour l'exercice financier 2027 du rôle d'évaluation foncière 2025, 2026 et 2027 de la municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale*, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification;

QUE la demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement numéro 97-08-108, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement numéro 97-08-108 sont disponibles au bureau de la MRC des Chenaux, à l'adresse mentionnée ci-dessous, ainsi qu'à l'hôtel de ville de la municipalité;

QUE le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire dûment rempli ou par son envoi par courrier recommandé à la MRC des Chenaux, au 630 de la rue Principale, à Saint-Luc-de-Vincennes, province de Québec, G0X 3K0, à l'attention de M. Patrick Baril, directeur général et greffier-trésorier;

QUE dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Donné à Saint-Prosper-de-Champlain, ce 3 novembre 2026.

Sandra Turcotte
Directrice générale et greffière-trésorière